



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2026

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025.

Finances

1. Subventions aux associations
2. Subvention au CCAS
3. Protection sociale
4. Demande de subvention

Ressources humaines

5. Tableau des effectifs
6. Convention de mise à disposition

Urbanisme

7. CR 41

Divers

8. Mise à jour des statuts du SDEER
9. Mise à jour des statuts de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025.

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

1. Subventions aux associations

20260120_001

Subventions aux associations

La commune de Cercoux apporte son soutien financier aux associations locales, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations reçues pour l'année 2026, présente l'analyse par la commission « Vie associative » et propose :

ASSOCIATION	MONTANT
ACCA	800.00 €
ACTIVITES 2000	500.00 €
ALC	500.00 €
ATELIER CREATIF	300.00 €
APE COLLEGE DE LA TOUR	150.00 €
CHORACOL	500.00 €
COMITE DES FETES	2 000.00 €
DONNEURS DE SANG	100.00 €
EN AVANT LA JEUNESSE	1 400.00 €
EN AVANT LES ECOLIERS	600.00 €
FESTIVAL 666	1 000.00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE LA TOUR	150.00 €
LARMES DE CHATS	500.00 €
LE PALET CLUB	150.00 €
MOULIN SOLIDAIRE	2 500.00 €
RCM	1 000.00 €
SOLIDARITE DRONNE LARY	560.00 €
TO KILL A MOCKING BIRD	500.00 €
TOTAL	13 210.00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande pour un montant total maximum de 13 210.00 €
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2026

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 0

2. Subvention au CCAS

Monsieur OLIVIER, Directeur du CCAS, présente l'activité du service d'aide à domicile pour l'année 2025 :

Activité SAD CCAS année 2025

Mois	Planification	Réalisé N	Réalisé N-1 Variation	% effectivité
Janvier	1536 h	1418 h	1536 h -8,33 %	92 %
Février	1409 h	1318 h	1409 h -6,46 %	94 %
Mars	1621 h	1528 h	1600 h -4,5 %	94 %
Avril	1590 h	1511 h	1518 h -0,46 %	95 %
Mai	1622 h	1572 h	1531 h +2,68 %	97 %
Juin	1589 h	1519 h	1474 h +3 %	96 %
Juillet	1622 h	1597 h	1638 h -3,08 %	98 %
Aout	1488 h	1470 h	1480 h -0,67 %	99 %
Septembre	1621 h	1529 h	1516 h +6,93 %	94 %
Octobre	1681 h	1676 h	1574 h +6,48 %	99,7 %
Novembre	1684 h	1559 h	1338 h +16,51 %	93 %
Décembre	1626 h	1556 h	1421 h +9,5 %	96 %

Objectif BP 2025 = 18 500 heures

Nb d'heures réalisées sur l'année = 18 240 h

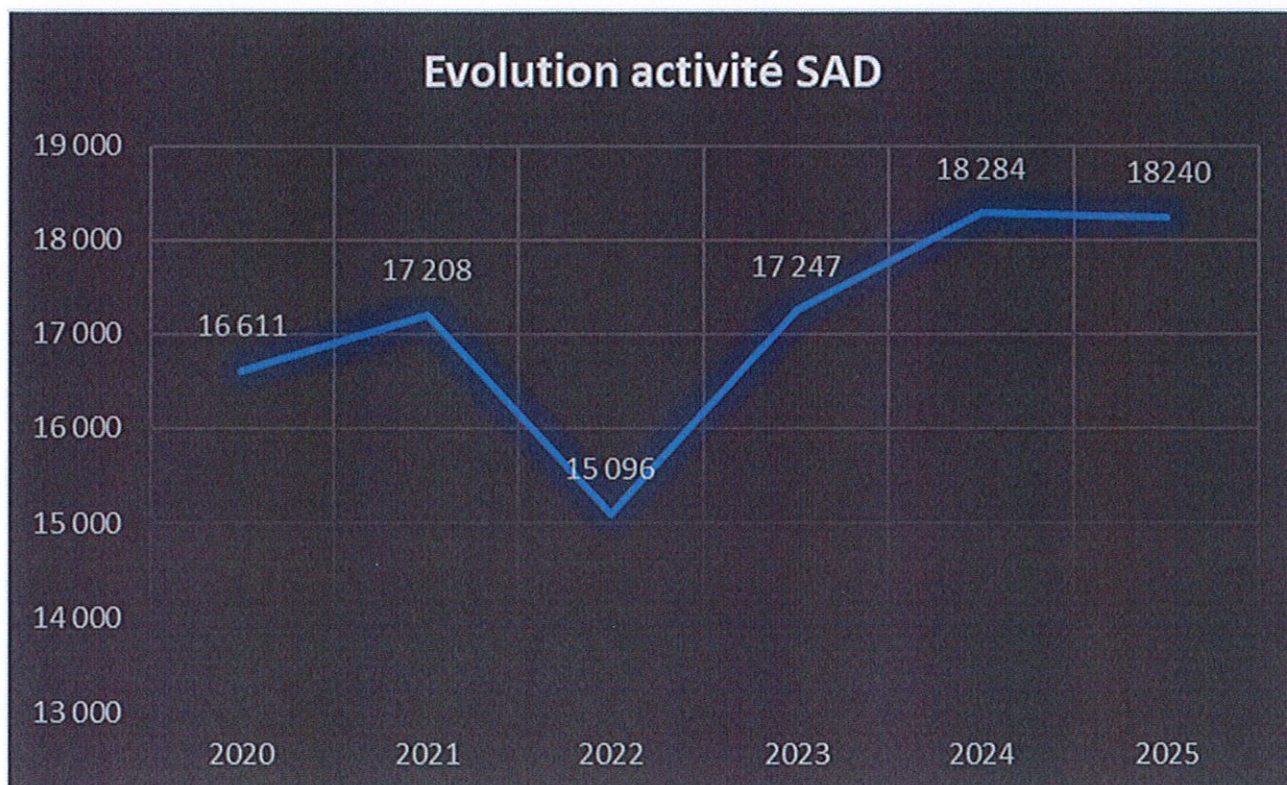
➡ **98,6 % de l'objectif annuel**





COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Ce diagramme représente l'évolution de l'activité du service depuis 2020, en nombre d'heures :





COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Évalué en 2025, le service d'aide à domicile a obtenu d'excellents résultats.

SAAD CCAS DE CERCOUX

Résultat de l'évaluation à la date du 24/09/2025

Évaluation réalisée par CAP'ES



Qualité d'accompagnement

Notes attribuées d'après l'avis des personnes accompagnées, des professionnels et de la gouvernance, sur une échelle allant de pas du tout satisfaisant **1/4**, à tout à fait satisfaisant **4/4**

 Bientraitance et éthique	3.67/4
 Droits de la personne accompagnée	3.89/4
 Expression et participation de la personne accompagnée	3.84/4
 Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.42/4
 Accompagnement à l'autonomie	3.21/4
 Accompagnement à la santé	3.45/4
 Continuité et fluidité des parcours	3.45/4
 Politique ressources humaines	3.59/4
 Démarche qualité et gestion des risques	3.41/4



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Subvention CCAS

- Comme chaque début d'année décalage de trésorerie :
 - Calendrier des subventions CAF qui financent l'activité de la crèche.
 - Premier versement fin avril (solde N-1 de 30%, 1^{er} acompte N de 60% des 70 %).
 - (Fonctionnement sans financement CAF de novembre à fin avril)
 - Dans le même temps appels à cotisations (assurances, CNAS, médecine du travail)
- Janvier 2025 octroie possibilité subvention à hauteur de 30 000€ max
 - Subvention effective au CCAS de 2 000€ en 2025

20260120_002
Subvention au CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subventions.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

En vue d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS, Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant maximum de 30 000€. La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser le versement échelonné d'une subvention au CCAS, d'un montant maximum de 30 000€ au titre de l'année 2026
- D'inscrire les crédits correspondants au budget



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

3. Protection sociale

20260120_003

Participation pour la protection sociale complémentaire santé
dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ par agent à compter du 01/02/2026.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

4. Demande de subvention

20260120_004
Demande de subvention

Projet : Acquisition du pôle santé

Montant total HT : 600 000 €

La commune de Cercoux est confrontée à une fragilisation progressive de l'offre de soins de proximité. Comme de nombreux territoires ruraux, elle subit les effets de la baisse de la démographie médicale, du vieillissement des praticiens et des difficultés d'installation de nouveaux professionnels de santé.

Le cabinet médical existant constitue aujourd'hui un équipement essentiel pour la population communale et intercommunale. Il assure un accès de proximité aux soins de premier recours, indispensable notamment pour les personnes âgées, les familles et les publics les plus vulnérables.

Afin de garantir la pérennité de cette offre de soins, la commune projette l'acquisition du cabinet médical situé rue Vigne de la Petite, actuellement occupé par plusieurs professionnels de santé : dentiste, pédicure-podologue, infirmières, psychologue et à partir du 1^{er} février 2026, un médecin généraliste (temps partiel en présentiel, sinon en téléconsultation).

Cette acquisition permettra :

- de sécuriser durablement l'implantation du pôle médical sur le territoire communal
- de maintenir l'activité des professionnels de santé en place
- de favoriser l'accueil de nouveaux praticiens
- d'initier une dynamique pour intégrer les dispositifs de l'Etat : MSP, France santé, docteur junior

Ce projet relève clairement de l'intérêt général, en ce qu'il répond à un besoin fondamental de la population et contribue à la cohésion territoriale. Il s'inscrit également dans une démarche de partenariat avec les acteurs de santé locaux et les politiques publiques de santé portées par l'État.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	40 %	240 000 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	8.33 %	50 000 €
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	48.33	290 000 €
Fonds propres		
Emprunts	51.67 %	310 000 €
Sous-total collectivité	51.67 %	310 000 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	600 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- adopte l'opération et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ou emprunts ;
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

5. Tableau des effectifs

20260120_005
Modification du Tableau des effectifs

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant les besoins permanents des services,
Considérant que certains emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par le CGFP,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de créer les emplois permanents suivants à compter du 01/02/2026 :

- o Adjoint technique à temps non complet 7.5/35^{ème}
- o Adjoint administratif à temps non complet 32/35^{ème}

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, ou le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-6 du code général de la fonction publique.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat devront justifier d'une expérience significative ou de la formation de secrétaire générale de mairie ou équivalente pour le poste administratif.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- la suppression au tableau des effectifs des emplois permanents suivants :

- o Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}
- o Agent de maîtrise à temps non complet 15/35^{ème}
- o Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

- la suppression au tableau des effectifs des emplois non permanents suivants :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 20 janvier 2026

- Adjoint administratif PEC à temps non complet 20/35^{ème}
- Adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}
- Adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}

COMMUNE DE CERCOUX

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	
Attaché	A	12/35 ^{ème}		1
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur	B	32/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif	C	32/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif	C	20/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif	C	17,5/35 ^{ème}		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	C	15/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	C	7,5/35 ^{ème}		1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	32/35 ^{ème}		1
Adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation	C	17,5/35 ^{ème}	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	12/35 ^{ème}		1
Adjoint du patrimoine	C	20/35 ^{ème}	1	
SOUS TOTAL			17	8

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS
Adjoint administratif	CDD	12/35 ^{ème}	1	
Agent de service polyvalent	PEC	20/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	C	17,5/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	C	20/35 ^{ème}		1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	
SOUS TOTAL			4	1
TOTAL			21	9



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

6. Convention de mise à disposition

20260120_006

Convention de mise à disposition

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un agent du CCAS, en disponibilité depuis 5 ans, souhaite être réintégré à raison de 7.5/35^{ème}.

Il est proposé que cet agent soit mis à disposition de la commune pour l'entretien des espaces verts et du fleurissement.

Madame le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

7. CR 41

20260120_007
CR41

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le propriétaire de l'étang de la Dague, qui souhaiterait acquérir une partie du CR 41 afin de limiter la circulation et l'accès à l'étang. Le conseil municipal affirme la volonté de maintenir les chemins ruraux dans le domaine de la commune, compte tenu de leur intérêt pour l'usage public, le cadre de vie et le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de donner un avis défavorable à la vente de la parcelle
- d'engager un échange avec le propriétaire en vue d'identifier des solutions aux désagréments engendrés par les usagers

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 0

Contre : 12

8. Mise à jour des statuts du SDEER

20260120_008
Modification des statuts du SDEER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Département d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 17 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité Syndical a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan cors de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

9. Mise à jour des statuts de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

20260120_009

Modification des statuts de la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT

Madame le Maire rappelle que la SPL agit exclusivement pour le compte des Collectivités territoriales, elle a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime, une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement économique, touristique et de loisirs et d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

Comme évoqué lors du conseil d'administration du 25 septembre 2025, une proposition de mise à jour des statuts a été réalisée en partenariat avec un cabinet d'avocat : BRG Avocats.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 janvier 2026

Madame le Maire présente les statuts modifiés et donne lecture de ces modifications :

Article	Ancienne Version	Nouvelle Version	Impact pratique
Art. 1 – Forme	SPL régie par CGCT et Code de Commerce	Identique	Aucun impact, cadre juridique inchangé
Art. 2 – Dénomination	Charente-Maritime Développement	Identique	Aucun impact
Art. 3 – Objet	Aménagement, urbanisme, développement économique, innovation	Ajout explicite : gestion d'équipements publics, précision sur « aménagement et construction »	Élargissement des missions → besoin d'adapter les compétences et ressources
Art. 4 – Siège social	Maison de la Charente Maritime – La Rochelle	Identique	Aucun impact
Art. 5 – Durée	99 ans	Identique	Aucun impact
Art. 14 – Conseil d'Administration	16 membres à la constitution (11 Département, 1 par aggro, 2 représentants communs) ; passage à 18 prévu	Fixé à 18 membres dès modification (11 Département, 1 La Rochelle, 1 Rochefort, 1 Saintes, 4 représentants communs)	Renforcement de la représentativité → coordination accrue entre collectivités
Art. 16 – Convocation du CA	Convocation par Président, Vice-Président, DG ou actionnaires	Ajout : obligation de convoquer si pas de réunion depuis 2 mois, à la demande du tiers des membres	Réduction des risques d'inertie → meilleure réactivité
Art. 31 – Assemblées Générales (Vote)	Abstentions non comptabilisées	Abstentions considérées comme votes négatifs	Mobilisation renforcée des actionnaires pour éviter blocages
Dispositions transitoires	Liste des premiers administrateurs et commissaire aux comptes	Supprimées	Gouvernance stabilisée, passage à un régime pérenne
Autres ajustements	Responsabilité civile des représentants mentionnée	Ajout référence à l'article L.225-20 pour autres personnes morales ; précisions sur visioconférence et quorum	Clarification des responsabilités et modernisation des modalités de réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de modification des statuts de la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
12/12/25	016-2025	Maître Caroline BOURDIN	BRINET Vanessa	AV0033 / AV0433 15 route de libourne	BOISSET Chloé / MICHAUD Yann	91 575,00 €
18/12/25	017-2025	Maître Caroline BOURDIN	BONNIN Pierrette / BAS- TARDO Josette	AY222 Barail de la cossarde	TEIXERA MONTEIRO Daniel / ALVAREZ Carla	53 000,00 €

Personnel

- Décès de Chantal MOREAU épouse RAPNOUIL, agent du service d'aide à domicile du CCAS depuis 2004. Les obsèques auront lieu jeudi matin à La Clotte.

Urbanisme / Voirie

- Enquête publique pour la déclaration de projet les 26/01, 11/02 et 24/02.
- Travaux des écluses définitives presque terminés.
- Barrières devant la mairie remplacées par des jardinières réalisées par les agents des services techniques.

Bâtiments

- Travaux ACCA terminés, menuiseries changées suite à la demande de l'association.

Divers

- Recensement de la population du 15/01 au 14/02.

La séance est levée à 20h55.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 février 2026 à 19h30.

La secrétaire de séance
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC